

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 OCTOBRE 2016

### DELIBERATION N°16/207

#### **Avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA Site CANSON**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention Opérationnelle approuvée par délibération N°10/004 du Conseil d'Administration du 3 mars 2010 et signée le 20 juillet 2010 entre la Commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 à la Convention Opérationnelle entre la Commune d'Annonay, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Annonay et l'EPORA, relatif au site CANSON.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

Le Président du Conseil d'Administration

Georges ZIEGLER

Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,

Le Secrétaire général pour les  
affaires régionales

12 OCT. 2016

Guy LÉVI